



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
FINANCIERES**

Délibération de principe

Dépenses à imputer au
compte 6232
« Fêtes et cérémonies »

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses ;
Vu l'Instruction comptables M57 ;
Considérant la nécessité de clarifier et d'uniformiser la gestion des dépenses liées aux fêtes et cérémonies conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire 6282 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite crédits repris au budget de la Commune, telle que définie ci-après :**
 - Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales ;
 - Les frais liés à l'organisation des vœux du Maire, du repas des Aînés et du repas du personnel ;
 - Les gerbes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, nouveaux arrivants etc...) ;
 - Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
 - Les frais liés à toutes manifestations relatives à la valorisation de la commune (sportives, culturelles, caritatives, etc...), aux manifestations militaires ou officielles et les frais liés aux remerciements.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE